

Service instructeur

Développement Economique,
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 29/09-07

Service consulté

DIF
DJU

**Plan de revitalisation économique
Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace :**

**Organisation d'une manifestation dans le cadre de l'action « Assistance à la création
de groupements d'employeurs ».**

Résumé : La Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse propose de réorienter l'action « Assistance à la création de groupements d'employeurs » dans le cadre d'une manifestation qui s'adresserait à l'ensemble des chefs d'entreprises du Département du Haut-Rhin. Une subvention de fonctionnement de 7 300 € pourrait être allouée à cette action.

Dans un contexte économique et social en profonde mutation et face à de graves difficultés liées à de nombreux plans sociaux, le Conseil Général, lors de sa séance plénière du 24 juin 2005, a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique. C'est ainsi qu'il a affecté, en sus de ses politiques traditionnelles, un crédit spécifique de 10 000 000 € sur trois ans dont 5 000 000 € en investissement et 5 000 000 € en fonctionnement en faveur de la revitalisation de l'emploi et de l'économie.

La Région Alsace s'est associée au financement du plan de revitalisation économique du Département du Haut-Rhin à hauteur de 12,7 M€.

L'Etat a précisé son engagement au travers du volet territorial du contrat de projets 2007/2013 à hauteur de 6 M€.

Les actions d'animation économique engagées pour faire face aux mutations de l'environnement économique ont entraîné l'intensification des partenariats avec les acteurs locaux, notamment par l'intermédiaire des comités de pilotage et de suivi du plan qui permettent d'évaluer la pertinence des actions et de les réorienter le cas échéant.

C'est dans le cadre de ces comités de pilotage que la CCI Colmar Centre Alsace a proposé de réajuster l'action intitulée « Assistance à la création de groupements d'employeurs ».

La CCI Colmar Centre Alsace porte cette opération qui a été lancée en partenariat avec la CCI Sud Alsace Mulhouse.

L'action vise à créer des groupements d'employeurs pour lutter contre la précarité dans les bassins d'emploi et répondre aux besoins de main-d'œuvre des entreprises qui n'ont pas la capacité d'embaucher seules.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élevait à 19 400 € et il était prévu que l'opération soit financée à hauteur de 14 600 € par le Département au titre de 2006. Le montant pris en charge par le Département correspond à la conception des documents de promotion, aux honoraires des intervenants extérieurs, à la prospection et aux frais de publicité. Le solde, soit 4 800 €, est lié aux frais de personnel et supporté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace.

Ce projet a été approuvé par la Commission Permanente en date du 13 juillet 2006. Une convention fixant les modalités de la participation départementale a été signée le 16 août 2006.

Conformément à la convention, un premier versement de 7 300 € est déjà intervenu sur le montant total de 14 600 € initialement prévu.

L'objectif était de sensibiliser 120 chefs d'entreprises à ce type de dispositif pour favoriser la flexibilité des emplois nécessaires tout en contribuant à la création d'emplois pérennes.

L'opération a connu un vif succès dans le cadre de 8 réunions organisées dans des secteurs sensibles et qui ont permis de mobiliser 121 entreprises :

- CCI Sud Alsace Mulhouse : 80 entreprises (ALTKIRCH, SAINT-LOUIS, MULHOUSE, Thur Doller, Couronne MULHOUSE),
- CCI Colmar Centre Alsace : 41 entreprises (COLMAR, GUEBWILLER, Val d'Argent).

Les 7 300 € versés ont donc permis à la CCI Colmar Centre Alsace d'équilibrer son budget et de solder l'opération.

Les CCI ont proposé au comité de pilotage chargé de l'évaluation, d'affecter les 7 300 € restant à l'organisation d'une manifestation de sensibilisation qui s'adresserait à l'ensemble des chefs d'entreprises du département du Haut-Rhin. Cette rencontre permettrait de rassembler les participants des réunions précédentes, de convier de nouvelles entreprises et d'apporter des témoignages de responsables sur ce type de concept.

Le comité de pilotage a émis un avis favorable à cette proposition.

Une demande a été adressée au Département, afin que ces 7 300 € soient consacrés à cette nouvelle opération.

Il y a donc lieu :

- d'annuler le solde de 7 300 € restant ouvert en autorisation d'engager sur l'opération 06108A68 (enveloppe 80 526, chapitre 65, nature 65 738, fonction 90),
- de prélever en fonctionnement au titre de 2007, un crédit de 7 300 € à affecter à cette nouvelle opération sur l'enveloppe 80 526, chapitre 65, nature 65 738, fonction 90.

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative de l'action, un comité de pilotage composé d'au moins huit membres, soit deux représentants de la CCI de Colmar et du Centre Alsace, deux représentants de la CCI Sud Alsace Mulhouse et quatre représentants du Département du Haut-Rhin est créé.

Il est proposé de désigner comme membres de ce comité au titre du Département du Haut-Rhin :

- Le Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie,
- Le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche,
- Deux Conseillers Généraux.

Les CCI s'engagent à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite de l'action et sa pertinence.

L'évaluation de l'action se traduira notamment sur le nombre d'entreprises participantes.

En conclusion je vous propose :

- d'annuler le solde de 7 300 € restant ouvert en autorisation d'engager sur l'opération 06108A68 (enveloppe 80 526, chapitre 65, nature 65 738, fonction 90),
- d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de 2007 de 7 300 € à la CCI de Colmar et du Centre Alsace, pour l'organisation d'une manifestation liée à l'opération « Assistance à la création de groupements d'employeurs »,
- de prélever en fonctionnement au titre de 2007 sur le programme F027/2/2005, un crédit de 7 300 € à affecter à cette nouvelle opération sur l'enveloppe 80 526, chapitre 65, nature 65 738, fonction 90,
- de créer un comité de pilotage qui assurera le suivi de l'évaluation financière et qualitative de l'action,
- de désigner :
 - M. Michel HABIG, Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie,
 - M. Alphonse HARTMANN, Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche,
 - M. Francis FLURY, Conseiller Général du Canton de Mulhouse Sud,
 - M. Eric STRAUMANN, Conseiller Général du Canton d'Andolsheim.

en tant que membres de ce comité.

- de m'autoriser à signer la convention afférente avec la CCI de Colmar et du Centre Alsace et jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
CONVENTION DE FINANCEMENT
au titre de l'organisation d'une manifestation dans le cadre de l'action « Assistance à la création de groupements d'employeurs »

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la délibération N°CG 2006/II - 2°/08 du 30 mars 2006 relative au plan de revitalisation économique,

Vu la convention entre le Département du Haut-Rhin et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace en date du 16 août 2006,

Vu la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace en date du 13 juin 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace sise, 1 Place de la Gare - BP 40007 - 68001 COLMAR Cedex, représentée par Gérard FELLMANN, Président,

Ci-après désignée "La CCICCA"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du plan de revitalisation économique, le Département du Haut-Rhin a décidé de soutenir l'action « Assistance à la création de groupements d'employeurs » initiée par la CCICCA.

Cette action vise à créer des groupements d'employeurs pour lutter contre la précarité dans les bassins d'emploi et répondre aux besoins de main-d'œuvre des entreprises qui n'ont pas la capacité d'embaucher seules.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élevait à 19 400 € et il était prévu que l'opération soit financée à hauteur de 14 600 € par le Département au titre de 2006. Le montant pris en charge par le Département correspond à la conception des documents de promotion, aux honoraires des intervenants extérieurs, à la prospection et aux frais de publicité. Le solde, soit 4 800 €, est lié aux frais de personnel et supporté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace.

Ce projet a été approuvé par la Commission Permanente en date du 13 juillet 2006. Une convention fixant les modalités de la participation départementale a été signée le 16 août 2006.

Conformément à la convention, un premier versement de 7 300 € est déjà intervenu sur le montant total de 14 600 € initialement prévu.

L'objectif était de sensibiliser 120 chefs d'entreprises à ce type de dispositif pour favoriser la flexibilité des emplois nécessaires tout en contribuant à la création d'emplois pérennes.

L'opération a connu un vif succès dans le cadre de 8 réunions organisées dans des secteurs sensibles et qui ont permis de mobiliser 121 entreprises :

- CCI Sud Alsace Mulhouse : 80 entreprises (ALTKIRCH, SAINT-LOUIS, MULHOUSE, Thur Doller, Couronne MULHOUSE),
- CCI Colmar Centre Alsace : 41 entreprises (COLMAR, GUEBWILLER, Val d'Argent).

Les 7 300 € versés ont donc permis à la CCI Colmar Centre Alsace d'équilibrer son budget et de solder l'opération.

ARTICLE 1 : Objet

Les CCI ont proposé au comité de pilotage chargé de l'évaluation de l'action « Assistance à la création de groupements d'employeurs », d'affecter les 7 300 € restant disponibles à l'organisation d'une manifestation de sensibilisation qui s'adresserait à l'ensemble des chefs d'entreprises du département du Haut-Rhin.

Le comité de pilotage a émis un avis favorable à cette proposition.

Une demande a été adressée au Département, afin que ces 7 300 € soient affectés à cette nouvelle opération.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre de l'organisation de cette manifestation d'envergure portant sur la promotion des groupements d'employeurs.

Cette action s'inscrit dans l'axe 3 du plan de revitalisation à savoir « Mobiliser l'énergie sur l'endogène ».

Le crédit de 7 300 € restant ouvert au titre de 2006 sera annulé et une participation départementale de 7 300 € sera versée pour cette nouvelle opération au titre de 2007.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action

Cette action est pilotée par la CCI de Colmar et du Centre Alsace en partenariat avec la CCI Sud Alsace Mulhouse.

Elle consistera en l'organisation d'une manifestation d'envergure qui s'adressera à l'ensemble des chefs d'entreprises du département du Haut-Rhin pour les sensibiliser à la création de groupements d'employeurs.

L'objectif de cette rencontre est de rassembler les participants des réunions précédentes, de convier de nouvelles entreprises et d'apporter des témoignages de responsables sur ce type de concept.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : Subvention de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 7 300 € au maximum au titre de l'année 2007.

Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement liées à l'organisation d'une manifestation d'envergure de promotion des groupements d'employeurs.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'exercice 2007, sera versée au vu d'un décompte établi et signé par le Président et le trésorier de la CCICCA, avec justificatif de la réalisation des objectifs ainsi que copie des factures concernées par l'opération.

Si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 Enveloppe 80526 Chapitre 65 Nature 65738 Fonction 90 du budget départemental, et virés à la Banque HSBC
Code Banque : 30056 Code Guichet : 00211
N° de compte : 02110460860 Clé : 83.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DE LA CCICCA

ARTICLE 5 : Reddition des comptes et comité de pilotage

5 a) Reddition des comptes :

La CCICCA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner l'aide du Département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

5 b) Comité de pilotage :

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative de l'action, un comité de pilotage composé d'au moins huit membres, soit deux représentants de la CCI de Colmar et du Centre Alsace, deux représentants de la CCI Sud Alsace Mulhouse et quatre représentants du Département du Haut-Rhin est créé.

Au titre du Département du Haut-Rhin, les membres de ce comité seront le Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie, le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche et deux Conseillers Généraux.

Les CCI s'engagent à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite de l'action et sa pertinence.

L'évaluation de l'action se traduira notamment sur le nombre d'entreprises participantes.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la CCICCA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la CCICCA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit en cas d'impossibilité pour la CCISAM d'achever l'opération.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace

Le Président du Conseil Général

Gérard FELLMANN

Charles BUTTNER